



Affiché le : 14/12/2023

## **PROCES-VERBAL** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

**PRESENTS** : MM : José MERCIER ; Bernard BERTIN ; Pascal COLLIN ; Dominique MOTEL ; Christian DE SALLIER. MMES : Rolande RICAUD ; Stéphanie LESEIGNEUR ; Françoise AUBAUD ; Anne-Laure LE TALLEC ; Sophie COUKA ; Ingrid GARDE ; Laure JAMAIN.

**Absents excusés** : Mme Inesse MAILLOT pouvoir donné à Mme RICAUD Rolande  
M. DENIEL Pascal pouvoir donné à M. MERCIER José

**Absent** : /

**Secrétaire** : Mme Ingrid GARDE

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

### **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du procès-verbal du 20 octobre 2023
  2. Budget Gréette – DM n°2 – opération de stock et transfert de charges
  3. Budget commune – DM n°5 – Intérêt sur échéance d'emprunt
  4. Composition pour la conférence sur l'artificialisation des sols en Bretagne
  5. Bilan identification des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable
  6. Vente aux domaines de l'ancien tracteur tondeuse pour pièce
  7. Convention d'utilisation du boudrome – tarif électricité
  8. Forfait électricité pour les associations qui utilisent la salle polyvalente
  9. Rémunération des agents recenseurs
  10. Jumelage France-Pologne
  11. Révision prix lot 2 et 7 – Lotissement La Gréette
  12. Choix de l'architecte pour extension des bâtiments communaux
  13. Vente parcelle ZN 334 – Le Bourg – suite réalisation bornage
  14. Vente parcelle ZL-03 - Le Boulay
- Questions diverses
- DIA – ZI 208 – 2 rue de la Promenade de l'Etang

Délibération 2023.12.01

## **VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023**

Avant d'adopter le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023, il est précisé une erreur de formulation sur la délibération 2023.10.14 « Identification des zones d'accélération pour production d'énergie renouvelables » :

« Après en avoir pris connaissance le conseil décide à l'unanimité » est remplacé par : « après en avoir pris connaissance le conseil décide »

Aussi, une erreur de référence cadastrale a été faite dans la délibération 2023.10.18.

La parcelle faisant l'objet de la délibération n'est pas la ZE 03 situé au lieu-dit « Les Moulins » mais la ZL 03 au lieu-dit « Le Boulay ». Cette rectification fait l'objet d'une nouvelle délibération n° 2023.12.14 à l'ordre du jour de ce conseil.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023 sans réserve ni remarque autre que celle mentionnées ci-dessus comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.12.02

## **BUDGET LA GREETTE : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget de La Gréette afin de couvrir les opérations de stocks et transfert de charges.

Recette de fonctionnement			Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Compte	Mouvement	Chapitre	Compte	Mouvement
042 – opération d'ordre de section à section	7133 – Variation des stocks	+50 000 €	011 – dépenses à caractère général	605 – achat de matériel	+ 50 000 €
043 - opération d'ordre de section à section	796 – transfert de charges financière	+ 12 000 €	043 - opération d'ordre de section à section	608 – frais accessoires d'achat	+ 12 000 €
			Dépenses d'investissement		
			Chapitre	Compte	Mouvement
			040 - opération d'ordre de section à section	3555 – produit finis des terrains aménagés	+ 50 000 €
			1641 - Emprunt	1641 - Emprunt	-50 000 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** la décision modificative ci-dessus du budget La Gréette
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.12.03

### **BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°5**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget de la commune afin de couvrir les intérêts restant dûs jusqu'au 31/01/2024.

Actuellement il reste à régulariser 573.25 sur le compte 66111 à échéance du 31/12/2023.

Dépenses de fonctionnement			Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Compte	Mouvement	Chapitre	Compte	Mouvement
011	6226 – Honoraire	- 1300 €	66	66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 1300 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** la décision modificative ci-dessus du budget de la commune
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.12.04

### **COMPOSITION POUR LA CONFERENCE SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE**

Monsieur le Maire rappelle :

Vu, l'article L1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de

gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales de maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membres d'un EPCI et non couverte par un SCOT.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide de :

- **NE PAS DONNER** un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne

Vote pour : 0

Vote contre : 2

Abstention : 12

*Intervention de Mme Sophie COUKA : comment valider une composition de personne qu'on ne connaît pas ?*

*Intervention de Christian DE SALLIER : Quels sont les projets de ces personnes ?*

*Intervention de Mme Sophie COUKA : n'est-il pas possible de proposer des constructions sans artificialisation du sol ?*

*Réponse de M. MERCIER José : non, depuis la loi de 2015, seuls les bâtiments agricoles peuvent encore construire jusqu'en 2031 ; la commune de Bovel peut uniquement construire ou créer des extensions dans des zones déjà construites. L'idée est de densifier les centre-bourgs ,par exemple en divisant les parcelles existantes déjà construites.*

Délibération 2023.12.05

## **BILAN IDENTIFICATION ZONE D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUEVABLE**

Un registre a été mis à disposition du public pour consultation du 15 au 30 novembre. Aucune observation n'a été formulée. Le maire précise qu'une troisième toiture supplémentaire de hangar agricole pour une superficie d'environ 1920 m2 s'ajoute aux deux bâtiments précédemment identifiés, l'ensemble des 3 toitures, de 5430 m2 correspondant à une production équivalente à la consommation électrique annuelle moyenne de plus de 300 habitants (hors chauffage).

Le conseil municipal est invité à transmettre au correspondant de la préfecture ainsi qu'à la communauté de communes les zones d'accélération retenues.

Le conseil municipal décide de retenir comme zones d'accélération, au titre de l'agrivoltisme exclusivement, les parcelles qui satisfont aux critères d'utilisation agricole et de non visibilité tant des habitations que des routes circulantes.

- la parcelle ZN 53 : 1.28 hectares

*Réponse de M. MERCIER : Nous avons contacté les agriculteurs disposant de parcelles de tailles réduites, entourées de haies, susceptible d'atténuer la visibilité.*

*Intervention de Anne-Laure LE TALLEC : Quelles sont les nuisances de ces panneaux photovoltaïques ?*

*Réponse de M. MERCIER José : Les champs électromagnétiques sont 100 fois inférieurs au seuil retenu par la norme française.*

Délibération 2023.12.06

## **VENTE AUX DOMAINES DE L'ANCIEN TRACTEUR TONDEUSE POUR PIÈCES**

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Bovel est toujours propriétaire de l'ancien tracteur tondeuse à ce jour non utilisé, non affecté à un usage public et conservé dans l'atelier communal ; que pour libérer de l'espace et pouvoir en disposer à d'autres fins, pour assurer une gestion efficace des stocks, il est proposé de recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus particulièrement au commissariat aux ventes de Rennes qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offres) en salle, en direct sur internet (site encheres.domaine.gouv.fr), voire en ligne (selon le mode eBay), en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes ; que cette démarche présente plusieurs avantages : service simple, service complet, service rapide et service gratuit

Le Conseil municipal délibère,

**Vu**, le rapport de M. MERCIER José,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2122-22 10° (commune)

**Considérant**, la volonté de la commune de Bovel de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de réduire ainsi les rebuts et d'influer sur le développement durable ;

**Considérant** la volonté de créer de nouvelles recettes avec un patrimoine mobilier devenu inutile ;

**Considérant** la volonté d'optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage,

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

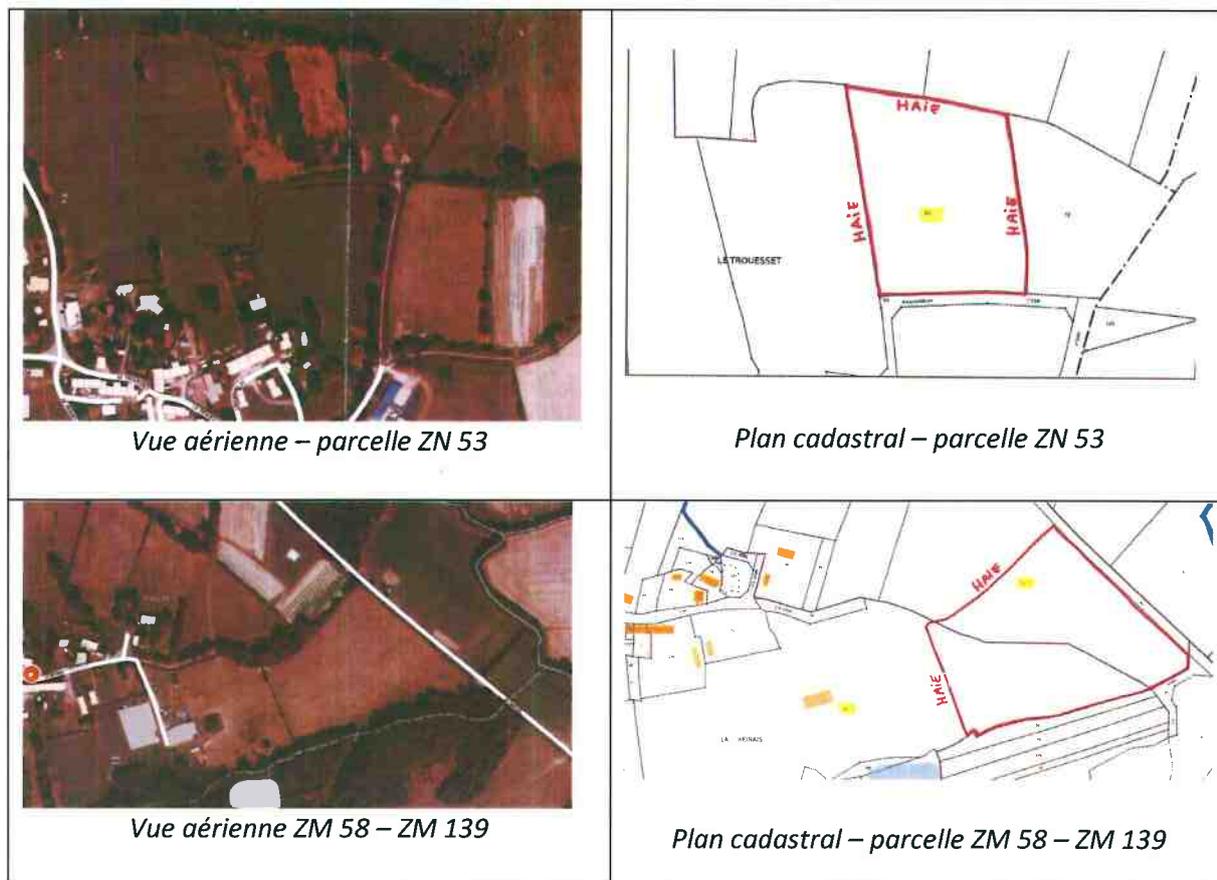
- **DECIDER** de mettre en place une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la commune ;
- **FIXER** le prix minimum de vente attendue par la commune à 1000 €
- **RECOURIR** au service du commissariat aux ventes de Rennes, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr ;
- **REALISER** les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes ;
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

- une partie des parcelles ZM 58 et ZM 139 : total retenu sur l'ensemble de ces deux parcelles : environ 2.5 hectares



L'ensemble des parcelles correspondrait au minimum à l'installation de 2 mégawatt crête.

Au total la contribution des ZADER et des bâtiments agricoles de la commune représenteraient la consommation d'environ 1300 habitants pour une population actuelle d'un peu plus de 600 habitants.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide de :

- **PROPOSER** les zones ZN 53 / partie des ZM 139 et ZM 58 comme zones d'accélération
- **NE PAS RETENIR** la parcelle ZK 33 : 1,670 hectare, pour des raisons de visibilité et en raison de la proximité du ruisseau bordant.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision
- Madame Laure JAMAIN ne participe pas au vote.

Vote pour : 10

Vote contre : 1

Abstention : 2

*Intervention de Mme Rolande RICAUD : les propriétaires peuvent-ils refuser ?*

*Réponse de M. MERCIER : Oui, à ce stade ils sont juste d'accord pour que l'on propose leurs parcelles*

*Intervention de Christian DE SALLIER : pourquoi ne pas couvrir le parking du moment au mort avec des panneaux photovoltaïques ?*

*Intervention de Anne-Laure LE TALLEC : Pourquoi avoir choisi que des parcelles d'agriculteur BIO ?*

Délibération 2023.12.07

### **ASSOCIATION « LES PETANQUEURS » - BAULON**

L'association « Les Pétanqueurs », basée à Baulon, propose des tournois de pétanque/palet les lundis, mercredis et vendredis de 17h30 à 20h30 sous le boulodrome de Bovel.

Le président, M. HUET Peter, demande si l'éclairage du boulodrome est possible du 01/11/2023 au 29/02/2024.

Une participation de 30 € est proposée au conseil municipal afin de couvrir les frais d'électricité.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **FIXER** le tarif pour la participation à l'éclairage public
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.12.08

### **FORFAIT D'ELECTRICITE POUR LES ASSOCIATIONS UTILISANT LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de location de la salle polyvalente a augmenté pour les particuliers de 15 € depuis le 07 juillet 2023 (délibération n°2023.07.02) afin de couvrir les frais d'électricité.

Il convient de statuer sur un prix forfaitaire pour les associations ayant accès à la salle gratuitement.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **FIXER** le tarif de 15 € pour la participation à l'électricité dès la première location
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 2023.12.09

### **REMUNERATION AGENTS RECENSEURS**

La commune de Bovel réalise son recensement général de la population du 18 janvier au 17 février 2023.

2 agents recenseur seront recrutés pour assurer les opérations de collecte sur le terrain.

La dotation forfaitaire de recensement attribuée par l'Etat pour financer cette collecte et rémunérer les agents sera de 1121 €.

Depuis, 2013, l'INSEE offre la possibilité à chaque habitant de se recenser via internet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la rémunération des agents recenseurs selon les taux de vacation suivants :

- 1€50 net par feuille de logement enquêté
- 2€ net par bulletin individuel enquêté
- 40€ net par demi-journée de formation
- 100€ net de forfait de déplacement

De plus, pour encourager la collecte via Internet, il est proposé de voter un crédit de 100€ net par agent recenseur si celui obtient au moins 45% de réponse internet.

Un montant forfaitaire de minimum 700 € net est assuré à l'agent recenseur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2024.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **FIXER** les tarifs de la rémunération
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 2023.12.10

### **JUMELAGE FRANCE – POLOGNE**

Madame RICAUD, explique la fin du comité de jumelage France Pologne de Val D'Anast créé en 2019.

Un nouveau projet de jumelage avec la communauté de commune se fera peut-être dans les années à venir et amènera à ce moment là à une délibération en conseil.

A ce jour, le jumelage est sans objet, la délibération annulée.

Délibération N° 2023.12.11

### **REVISION PRIX LOT 2 ET 7 – LOTISSEMENT LA GREETTE**

Le Maire rappelle que 5 ventes ont été réalisés au lotissement La Gréette. Ces ventes devraient déjà rembourser partiellement l'emprunt.

Afin de vendre les deux derniers lots restants, il convient de revenir sur leur prix de vente. Actuellement les deux lots sont au prix de :

Lot	Surface d'origine	Surface géomètre	Prix
2	684.07	693	45 000 €
7	512.98	513	34 900 €

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement de la dernière tranche dans un délai raisonnable et conforme au délai prescrit par le permis d'aménager modificatif, et compte tenu de la situation défavorable du marché immobilier,

Il est proposé de fixer le prix du lot 2 à 35 000€ TTC

Il est proposé de fixer le prix du lot 7 à 31 000€ TTC

La quote-part des frais de dépôts de pièces reste à la charge des acquéreurs (avancés par la commune et redivisés par le nombre de lots) : 1340 € soit 148.88 € TTC par lot.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** la diminution des prix des lots
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 2023.12.12

## **CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR EXTENSION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur Le Maire explique le premier projet d'extension de l'atelier technique afin que les agents techniques aient un espace de stockage du matériel et un espace de travail. Cette extension peut faire l'objet d'une demande de subvention de 40% de la part de la Région.

Monsieur Le Maire explique le second projet d'extension de la mairie afin que la salle du conseil actuelle devienne une salle des archives et que la nouvelle salle soit polyvalente (mariage / conseil / réunion d'association). Cette extension peut faire l'objet d'une demande de subvention de 40% de la part de la Région, et une demande de subvention de 40% de la part du Département. Projet qui peut être réalisé en 2025.

Afin de réaliser ces deux projets d'extension, il convient de choisir un architecte, qui pourra déposer les permis de construire.

Le coût de l'architecte représente environ 6.5 % du marché.

L'architecte proposé pour l'étude du projet est :

Atelier d'architecture du Bourgeois

ZI du Bourgeois

56380 GUER

Représenté par : Jean-Pierre Le Thiec

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** de réaliser une étude pour les différentes extensions
- **RETENIR** l'architecte Jean-Pierre LE THIEC pour l'étude
- **AUTORISER** le Maire à déposer les demandes de subvention
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Vote pour : 14  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

*Intervention de Pascal DENIEL : penser à l'insonorisation*

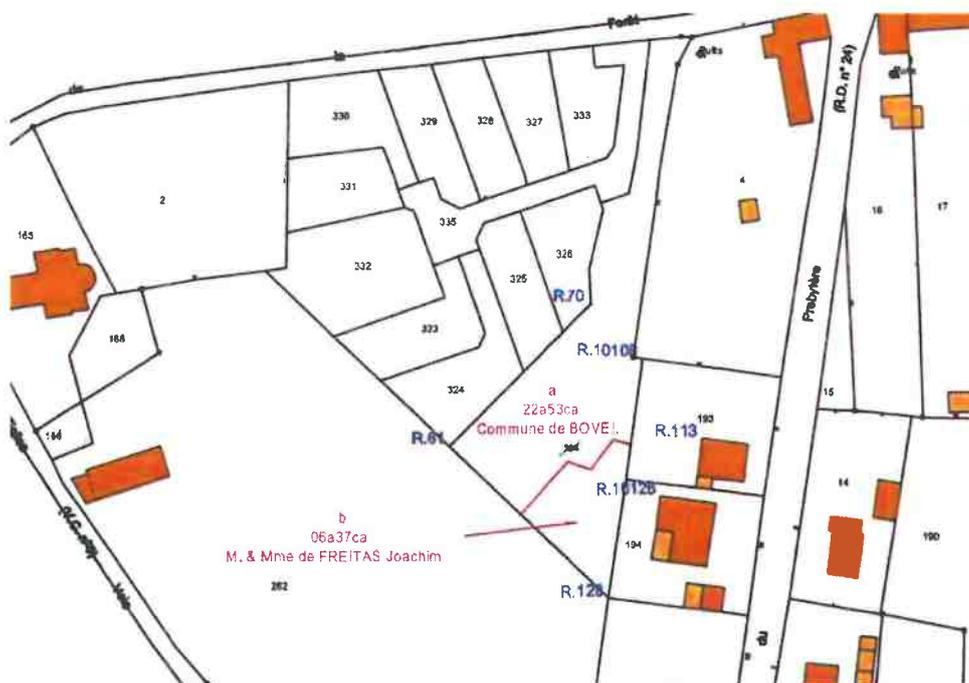
*Intervention de Stéphanie LESEIGNEUR : pour l'extension de la mairie faire une salle plus grande que celle actuelle*

Délibération N° 2023.12.13

## **VENTE PARCELLE ZN 334 – LE BOURG – SUITE REALISATION BORNAGE**

Suite à la délibération 2023.07.08, le bornage de la parcelle ZN 334 situé « Le Bourg » a été réalisé le 30 novembre dernier, par la société QUARTA. Le coût du bornage s'élève à 1 177.50 € HT soit 1 413.00 € TTC.

Il est proposé au conseil de céder à Mr Joaquim De Freitas, la surface de 06a37ca.



Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **FIXER** le prix de vente de la parcelle au montant forfaitaire de 1200 € TTC
- **NE PAS EXERCER** son droit de préemption sur cette parcelle
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Vote pour : 14  
Vote contre : 0

Abstention : 0

*Intervention de Christian DE SALLIER: pourquoi ne pas avoir fait un simple bornage avec deux bornes ?*  
*Réponse de M. MERCIER : certains arbres ont été inclus dans le bornage*

Délibération 2023.12.14

### **VENTE PARCELLE - ZL 03 – LE BOULAY**

### **ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2023.07.08**

La commune de Bovel propose de vendre la parcelle ZL 03 située au lieu-dit « Le Boulay » pour un prix forfaitaire de 100 €.

Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

M. AUBEL Jacky, est intéressé pour l'achat de cette parcelle.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** la vente de la parcelle ZL 03 pour le prix forfaitaire de 100 €.
- **INFORMER** M. AUBEL de la décision du conseil
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **QUESTIONS DIVERSES :**

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ZI 208 – 2 RUE DE LA PROMENADE DE L'ETANG**

Le Maire rappelle le droit de préemption urbain instauré sur le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la DIA transmise par Maître PINGUET Gatien-Marie, Notaire à GUICHEN (Ille et Vilaine), concernant la parcelle :

- Section ZI n°208 d'une contenance de 435 m<sup>2</sup> située 2 rue de la Promenade de l'Etang

Le Maire informe avoir renoncé à exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

### **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire rappelle que la loi sur l'artificialisation du sol ne permet plus de faire de nouvelle construction, par conséquent il explique que la zone 2AU qui était prévue pour passer en 1AU et pouvant amener sur un nouveau projet de construction ne pourra pas se faire.

La révision du PLU concernera uniquement l'erreur matérielle et à annexer les plans de l'Aqueduc Vilaine Atlantic.

Ouest Aménagement qui avait été retenu pour refaire le PLU va être informé de ce changement.

### **AVENIR DU BAR-COMMERCE**

Il n'y aurait pas de projet de reprise par Intermarché.

Peut-être que des personnes pourraient être intéressés pour du commerce associatif.

### **ASSOCIATION « SOURIRE MALGACHE »**

L'association « Sourire Malgache » basé à Lassy, à pour projet la construction d'un lycée à Madagascar. Elle organise dans l'année deux événements payant pour financer ce projet : un loto et un kig ha farz.

Il sera soumis à la prochaine séance de délibérer pour la gratuité de la salle polyvalente afin de soutenir cette association à condition que le ménage soit pris en charge par les demandeurs.

### **REPAS AGENTS / EQUIPE MUNICIPALE**

Proposition d'organiser un repas de fin d'année avec les agents et l'équipe municipal. La date et le lieu restent à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.

A Bovel, le 13 décembre 2023

Le Maire,  
M. MERCIER José

